



NSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 16 FEVRIER 2015

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, M. Jacques LOCHON, Mmes Françoise VILLA, Maryse VOLANTE, Mme Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Mme Monique MONTEBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Didier FABRE, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mmes Annie-France VIDON, Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD

Absents représentés :

Madame Isabelle LAFON représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU,
Monsieur Gilbert CHAILLOU représenté par Monsieur Marc LECOMTE,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET.

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération sur l'approbation du protocole d'accord entre La Poste et la Commune de Villecresnes

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Groupe Villecresnes Ambition demande une suspension de séance en fin de conseil pour étudier cette nouvelle délibération.

Monsieur le Maire leur accorde 10 minutes.

Intervention de Jean-René CULLIER de LABADIE sur les arrêtés.

Monsieur Cullier de Labadie s'étonne qu'aucun arrêté ne figure dans le condensé soumis au conseil. Il observe pourtant qu'un arrêté n° 2014-115 portant sur le stationnement dans la cour intérieure de la mairie a été pris pour application à compter du 15 décembre.

N'y-a-t-il eu aucune arrêté depuis le 4 novembre ?

Le dernier qui ait été soumis au conseil porte le numéro 2014-78, celui du 15 décembre concernant le stationnement dans la cour de la mairie porte le numéro 2014-115.

Qu'y-a-t-il eu entre les deux ?

Il s'interroge également sur le fait que les élus puissent stationner dans cette cour intérieure compte-tenu de la manière dont cet arrêté a été rédigé

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2014

Intervention de Monsieur Didier GIARD sur le Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014

La lecture du Procès Verbal de la séance du 24/11/2014 rend perplexe.

Les fautes d'orthographe y sont nombreuses. La rédaction du texte, très souvent, n'est pas dans un français enseigné à l'école, même à l'école actuelle.

Parmi tout ce florilège d'une nouvelle syntaxe, relevons les phrases suivantes :

- Page 2 : "Monsieur Cullier de Labadie demande pourquoi la modification rue de l'Etoile et que la régulation était faite au collège et qu'elle se trouvait en toute sécurité"

- Page 7, Délibération 2014-093

Didier GIARD : "il est mal habile de tenir compte des seuils"

Réponse de Daniel Schreiber : " S'il est mal habile de ne pas tenir compte des seuils qui sont le fondement même des marchés publics ?"

- Page 8, Délibération 2014-095

"Monsieur Didier Giard indique qu'avec cette délibération un coût horaire sera pour chaque agent sur chaque fonction. Seront heureux dans l'avenir d'avoir ce coût horaire les agents des services techniques". C'est une langue qui s'apparente à l'impression de pixels et aux idéogrammes, flash par flash.

Page 9, même délibération

Christian FOSSOYEUX « il précise ce qui me fait rire c'est lorsqu'on remplit un constat d'assurance et que l'on ne facture pas d'une certaine manière la main d'œuvre et que l'on perd pendant sur tout un budget" »

« Je pense que Christian FOSSOYEUX s'exprime mieux que cela et on avait d'ailleurs compris ce qu'il avait dit »

« Le procès-verbal d'un Conseil Municipal est essentiel au bon fonctionnement de la collectivité ; il fait foi, c'est un document qui part en Préfecture, qui est destiné à l'information des habitants, des partenaires de la ville. Il doit être clair, impartial, refléter la vérité. C'est quelque chose de sérieux et de surcroît, la parole de chacun - opposition comme majorité - doit être respectée. Nos propos sont traités par un 'leur déclaration' qui peut être compris comme désobligeant.

Nous n'avons pas à corriger un Procès Verbal sur l'orthographe et la syntaxe employée. Nous ne voulons pas savoir qui l'a écrit, qui l'a relu ou qui ne l'a pas relu !

Le Groupe Villecresnes Ambition ne peut approuver ce compte-rendu.

Que l'on ne nous dise pas qu'il s'agit de la retransmission exacte de nos propos, parce que ce serait alors valider aussi la retransmission des propos de la majorité !

Dorénavant le Groupe Villecresnes Ambition communiquera ses argumentaires par écrit pour être certains que ceux-ci seront correctement retransmis. »

DELIBERATION N°2014-096 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur René-Jean Cullier de Labadie indique que le groupe Villecresnes Ambition ne votera pas cette délibération. Il souhaitait pouvoir envoyer des articles au moins une fois par semaine sur le site Internet. La commune le lui a refusé. Il se réserve le droit d'intenter une action en justice.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,

Vu la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses article 8 et 9,

Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé après l'élection de la nouvelle municipalité le 29 mars 2014,

Considérant la nécessité d'approuver un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal pour y apporter des précisions complémentaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 CONTRE

Article unique : Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal daté du 22 décembre 2014.

DELIBERATION N° 2014-097 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéas 4 et 5;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant qu'au vu des besoins du service enfance, il convient de pérenniser le poste d'adjoint d'animation occupé par un agent recruté en contrat d'avenir le 2 janvier 2014 pour une durée d'un an ; il est nécessaire de procéder à la création d'un poste permanent sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : Décide de la création d'un poste au tableau des effectifs :

Grade	Nombre de postes actuels	Nombre de postes à créer	Nombre de postes après création
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	23	1	24

Article 2 : Précise que la rémunération sera celle afférente au grade précisé à l'article 1.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget de l'exercice 2014.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Centre de gestion de la petite couronne.

DELIBERATION N° 2014-098 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) ET D'UN POSTE RELEVANT DU DISPOSITIF D'EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire présente la délibération. Il précise que la création de ces deux postes sont dans le cadre du dispositif (CUI-CAE) et qu'il n'y a pas d'embauche supplémentaire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : La création de deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » et d'un « emploi d'avenir » au sein du service enfance.

Article 2 : Précise que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur et pour un temps complet.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Centre de gestion de la petite couronne.

DELIBERATION N° 2014-099 - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE VILLECRESNES ET SON C.C.A.S.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur Didier FABRE indique que le groupe Villecresnes Ambition votera cette délibération, car celle-ci était envisagée sous l'ancienne équipe municipale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : Décide la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DELIBERATION N° 2014-100 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES ET DU C.C.A.S. ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 167 agents pour la ville et 9 pour le CCAS et justifie la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) commun entre la commune de Villecresnes et son CCAS ;

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 15 décembre 2014;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 2 : Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 le nombre de représentants de la collectivité.

Article 3 : Décide le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DELIBERATION N° 2014-101-REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL ET DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2012 fixant les tarifs du cimetière communal et du columbarium pour l'année 2015 ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Concessions de terrains dans les cimetières (prix au M2)

2015

Durée	Nouveau tarif	Ancien tarif
Concessions de 15 ans	199 €	196.88 €
Concession de 30 ans	379 €	375.35 €
Concession de 50 ans	644 €	637.13 €
Caveau provisoire (par jour)	6.00 €	5.84 €
Taxe funéraire	51.50 €	50.84

Concessions au columbarium

2015

Durée	Nouveau tarif	Ancien tarif
Pour une durée de 15 ans	450 €	445.46 €
Pour une durée de 30 ans	723 €	716.09 €
Pour une durée de 50 ans	1082 €	1070.90 €
Taxe funéraire	51.50 €	50.84

DELIBERATION N° 2014-102 - MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA TAXE FUNERAIRE ET DU PRODUIT DES CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE VILLECRESNES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 21 février 1996 qui a abrogé l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 1996 instituant la taxe funéraire sur les opérations d'inhumations et sur les convois funéraires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2000 répartissant les produits perçus à l'occasion de l'octroi de concessions au cimetière de Villecresnes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2000 instituant la taxe funéraire sur les concessions au columbarium ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : Annule et remplace les délibérations du conseil municipal du 25 novembre 1996 et du 27 novembre 2000 ;

Article 2 : Décide de verser l'intégralité de la taxe funéraire et des produits perçus à l'occasion de l'octroi de concessions et cases de columbarium au cimetière de Villecresnes au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant,

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne et Madame la Directrice Générale des Services.

DELIBERATION N°2014-103 - REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION MUNICIPALE ET SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame Françoise VILLA présente la délibération : « J'ai été interpellée par Madame VIDON, laquelle a fait part de son mécontentement concernant cette hausse injustifiée selon elle. Je lui ai fait alors connaître que la majorité des villes du Plateau Briard avaient également procéder à de telles augmentations, notamment la commune de Mandres-les-Roses ».

Madame Annie-France VIDON prend la parole.

Cette délibération appelle de notre part un certain nombre de questions et de remarques :

1) Qu'est ce qui justifie de telles augmentations alors que l'inflation est à son plus bas niveau (0,55 % à fin novembre) et que les salaires des agents municipaux sont bloqués ?

2) Pour quelle raison les taux d'augmentation sont-ils différents dans une même catégorie ?

Exemple : pour la restauration scolaire les taux s'échelonnent d'une baisse de 5,5% pour les repas du personnel à une hausse de 4,3% pour les repas des adolescents

3) La palme revient aux augmentations des activités périscolaires nettement plus élevées et toujours avec des taux différents selon les prestations.

- De 6 % à 8.40 % pour l'accueil du matin suivant qu'ils s'agissent des maternelles ou des élémentaires
- 14.80 % pour l'accueil du soir (augmentation identique pour les maternelles et les élémentaires)
- 36.40 % pour la passerelle de 17h à 19h15 qui passe de 1.10 € à 1.50 €.
- Création d'un tarif passerelle de 16h à 16h30 à 0.60 €

Notons que vous avez facturé depuis début septembre une somme de 1.10 € de 16h à 16h30, alors que ce tarif n'existait pas, puisque sur la délibération de 2014 il est bien précisé que cette tarification concerne la passerelle de 17h30 à 19h15 ou de 18h à 19h15

Allez-vous dédommager les familles comme pour les exposants du salon ?

4) La journée au centre de loisirs subit quant à elle une augmentation de 9.80 % mais pour la ½ journée, c'est 22 %

Pourquoi une telle augmentation alors que l'état verse 50 €/enfant et que le Premier Ministre a déclaré que cette somme serait reconduite en 2015/2016 pour les communes ayant mis en place les TAP.

De plus la CAF verse 0,50€/heure/enfant x 3 h semaine x 36 semaines soit 54 €.

La commune peut ainsi obtenir la somme de 104 € x 1050 élèves soit 109200 euros.(équivalent de 4 animateurs à temps plein)

Cette aide permet à la ville de faire un bilan sur une année avant de taxer les familles.

Ces taux d'augmentation sont non seulement incohérents mais ils sont prohibitifs, alors que nous venons de voter une augmentation de 1 % pour les concessions du cimetière et que les tarifs Senior votés au CCAS ont été revalorisés de 0.97 à 1.10 %.

Faut-il comprendre qu'il y a 2 catégories de Villecresnois? Les Séniors et les Familles !

Nous avons effectué une petite simulation de ces augmentations pour une famille de 2 enfants (un enfant en maternelle et un autre en élémentaire) dont les 2 parents travaillent, et subissent 2 à 3 h de transport par jour ce qui les obligent à utiliser la garderie du matin et du soir ainsi que la restauration scolaire : cela représente une augmentation d'environ 275. €/ sur 36 semaines de classe. Si on y ajoute l'augmentation sur le centre de Loisirs durant les vacances (+/- 45 €) cela fait une dépense supplémentaire de 320 €/an

Autre innovation : une tarification spécifique pour les enfants hors commune.

La mise en place de ce tarif surtaxé est un signal négatif envers les communes voisines et notamment celles du Plateau Briard. Ce tarif est inutile car cela touche très peu d'enfants, en effet le différentiel entre les enfants hors Villecresnes accueillis dans nos écoles et les petits Villecresnois qui suivent leur scolarité dans les écoles des communes voisines se situe entre 12 et 15 enfants suivant les années sur un effectif de 1050 enfants scolarisés, ce sont principalement des enfants dont les parents travaillent à Villecresnes ; Enseignants, Animateurs, Employés dans les commerces, banques, coiffeurs etc..

Ces enfants hors commune ne bénéficient pas du quotient familial applicable à Villecresnes puisque chaque commune finance sa politique sociale.

Vous déclarez vouloir favoriser le développement des entreprises sur notre commune mais vous allez pénaliser les enfants des salariés qui viendront travailler chez nous. Comprenez qui peut

Les communes voisines pourraient être tentées d'appliquer le même principe. Qu'avez-vous prévu pour les familles Villecresnoises qui seraient victimes de cette surtaxe ?

Madame VIDON a ajouté « nous ne sommes pas à Mandres-les-Roses ». Madame VILLA a répondu « rien ne trouve grâce à vos yeux ».

Monsieur le Maire a repris la parole.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de la Restauration Scolaire et des Activités périscolaire pour l'année 2015 ;

Sur proposition de Madame Françoise VILLA, après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 CONTRE

Article 1 : Fixe les tarifs de la restauration scolaire et restauration municipale ainsi qu'il suit :

TARIFS DE RESTAURATION ET BOISSONS		
Restauration scolaire		Hors commune
Repas maternelles	4.30€	5.50
Repas élémentaires + ados	4.80€	5.50
Repas ados	4.90	5.50
Restauration municipale		
Repas adultes	4.90 €	5.50€
Repas personnel	4.50€	

Article 2 : Confirme l'application d'une réduction de 50 % sur la prestation cantine pour les enfants nécessitant un panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 3 : Décide de revaloriser les tarifs des activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'il suit :

ENFANCE 2015			
Ecoles maternelles		Hors commune	
Accueil du Matin de 7 h à 8h45 avec collation	2.70€	4.50€	
Accueil du Soir de 16h00 à 19h15 (goûter compris)	3.10€	5.20€	
Passerelle après les APC de 17h00 à 19h15	1.50€	2.50€	
Accueil récréatif 16h à 16h30	0.60€	1.00€	
Ecoles élémentaires			
Accueil du matin : matin de 7h à 8h45	2.30 €	3.90€	
Accueil du soir de 16h00 à 19h15 (goûter compris)	3.10€	5.20€	
Passerelle après les APC de 17h00 à 19h15	1,50 €	2.50€	
Accueil récréatif 16h à 16h30	0.60€	1.00€	
Accueils de loisirs maternel et élémentaire (repas non compris)	Journée	½ journée	Hors commune
Par jour les mercredis et vacances scolaires	9.00 €	5.00 €	15.00€
A partir du 2 ^{ème} enfant	8.00 €	4.50 €	

LUDOTHEQUE 2015		
	1 ^{er} janvier au 31 décembre	
Cotisation pour 1 année Villecresnois	17 €	
Cotisation pour 1 année Plateau Briard	27 €	
Cotisation pour 1 année hors Plateau Briard	38 €	
Perte de jeux ou détérioration	30 €	

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N°2014-104 - DECISION MODIFICATIVE N°CME2014-04

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente cette délibération. Il précise les ajustements techniques, portant principalement sur l'annulation de la recette du Bois Prie Dieu pour un montant de 3,3M€ et de l'emprunt lié au groupe scolaire du BDA pour un montant de 1,5M€.

Un rééquilibrage de virement à la section de fonctionnement est nécessaire pour couvrir les salaires des employés municipaux pour fin décembre 2014.

Intervention de Monsieur Didier GIARD sur la Décision Modificative N° CM2014-04.

Cette décision modificative semble a priori anodine, elle ne l'est pas comme le prouve la lecture de la Note de Synthèse. Mon intervention est dans le prolongement logique de mes interventions antérieures ayant porté sur les précédentes DM.

Sur la délibération elle-même :

- l'ajustement sur la ligne des frais de personnel est classique. Il y a toujours des dérapages sur le chapitre 12. Les budgets étant préparés normalement dès octobre de l'année précédente, il n'est pas possible de prévoir toutes les évolutions concernant plus de 170 personnes, même lorsqu'on les suit de façon attentive.

Lors de la commission des Finances de vendredi dernier, j'ai posé une question sur la nature de ces dépassements et il m'a été indiqué qu'il s'agissait entre autres : de mouvements de personnels, d'augmentation de charges patronales, de la revalorisation d'agents de catégorie C, de la GVT (Glissement Vieillesse Technicité), comme je l'avais moi-même suggéré. Ces informations devaient m'être communiquées ce jour, je ne les ai pas. Comme il a été sous-entendu durant cette commission qu'il y avait de l'imprévision de notre part en cette matière, et ne disposant pas des renseignements nécessaires, il nous est impossible de juger cette somme et les responsabilités afférentes.

La part correspondant à l'embauche d'une directrice de cabinet est de 18.000€, puisque le Conseil a voté une somme de 27.000€ couvrant son salaire du 1er octobre au 31 décembre 2014 et que Madame Crépey n'a été directrice de cabinet que durant deux mois. Rien que cette somme correspond déjà à 8% de la somme totale ! A priori, et ceci n'est pas une affirmation, mais sans information supplémentaire et contradictoire de votre part, il faudra aussi rajouter la part correspondant à l'augmentation de salaire de la nouvelle DGS par-rapport à notre ancien DGS.

- sur le prélèvement de 42.790€ au titre de l'article de la Loi SRU, nous avons prévu 110K€ parce que nous avons considéré que les permis des logements à construire sur le terrain préempté seraient accordés. Qu'en est-il ?

Sur le fond général et c'est bien le moment de le dire :

Depuis quasiment neuf mois la principale action du Maire de Villecresnes est de dire 'que l'ancienne majorité a été inconséquente en inscrivant 3,3M€ de recettes pour la vente des terrains du Bois-Prie-dieu. Constatant ce trou, la ville n'a pu faire aucun investissement en neuf mois et de surcroît est pénalisée car son autofinancement diminue de façon dangereuse', comme cela a été rappelé deux fois durant la commission des Finances.

La vérité du raisonnement est des chiffres est toute autre :

- le maire décide qu'il ne veut pas de logements collectifs au Bois-Prie-Dieu, c'est son choix politique et il en a le droit, mais lorsque l'on choisit, il faut accepter les conséquences de ses choix !

Vous devez savoir qu'avant les élections, la discussion avec le promoteur -le Groupe Saint Germain-avait porté sur la vente de logements collectifs -non de logements sociaux- à un organisme comme la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du 1% patronal, la CDC pouvant ainsi loger certains de ses salariés. Au fil des mois, le maire n'a pas pu ne pas être au courant de cette discussion. D'ailleurs demandez à Maître BENSOUSSAN s'il était lui au courant ?

Nous serions ainsi passé au-dessus de la barre permettant le paiement des terrains au prix de 3,3M€ et le chèque serait alors parvenu en Mairie fin juin ou début juillet 2014 !!

Résultat, nous avons vendu moins cher, la discussion s'est éternisée et continue encore, l'ensemble de la ville est pénalisée par l'absence d'investissements.

Et tout cela pour quoi ? Par pure idéologie ? Elle nous coûte cher et n'est pas très efficace.

- ensuite, qu'est ce qui empêchait de lever l'emprunt de 1,5M€ ? D'ailleurs la délibération 14 d'aujourd'hui, telle qu'exprimée dans la note de synthèse, est en tous points semblable au sujet sur lequel nous travaillions en janvier 2014 et dont l'opposition avait connaissance !

Votre écran de fumée est démasqué et les Villecresnois sont nombreux à le comprendre.

'L'insoutenable légèreté de l'être' s'applique à votre gestion municipale.

Nous ne cautionnerons pas cette idéologie, ces décisions et cette absence d'action. Nous voterons contre cette décision modificative.

Bien sûr, nous ne souhaitons pas 'voter contre' pour des DM acceptables.

Monsieur le Maire intervient suite au discours de Monsieur GIARD et indique que ses assertions concernant le Bois d'Auteuil sont totalement fausses. En effet, c'est le promoteur lui-même qui n'arrivant pas à vendre les appartements dans les immeubles a proposé de remplacer ces derniers par des maisons individuelles qui d'après le promoteur se vendaient mieux à cet endroit, ce qui a été accepté.

Quant à la date de perception des sommes relatives au terrain du Bois Prie Dieu en aucun cas elles ne pouvaient être perçues en juin 2014. D'ailleurs lors d'un entretien avec l'ancien maire, ce dernier avait indiqué qu'il était peu probable que cette somme soit perçue en juin 2014.

Monsieur Christian FOSSOYEUX indique à Monsieur GIARD concernant les frais de personnel, qu'une note interne de la DRH avait été établie avec un montant correct à inscrire au budget 2014 non respecté par l'ancienne équipe municipale. Sur un budget de dotations supplémentaires de 225.000€, 185.000€ était prévisible au budget primitif (évolution des catégories, avancement d'échelons 2014, promotions internes, primes d'installation ville prévisibles un an à l'avance, etc.)

Le chiffre inscrit au budget 2014 était volontairement minoré de 225.000€, ce qui a été confirmé par l'audit financier réalisé par un cabinet indépendant spécialisé dans la finance publique au mois d'août 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu la décision modificative N°CME2014-03 en date du 26 septembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 CONTRE

Article 1 : Décide d'adopter la décision modificative N°CME2014-04, portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires, de la manière suivante :

Nature	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-240 100,00 €
60636	Vêtements de travail	+2 600,00 €
64111	Rémunérations principales	+225 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+6 357,00 €
73928	Reversements et restitutions sur impôts et taxes - autres	+6 710,00 €
739115	Prélèvement au titre de l'art.55 loi SRU	+42 790,00 €
Total des dépenses de fonctionnement (a)		+43 357,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+45 500,00 €
6459	Remboursements sur charges de S.S. et prévoyance	+6 500,00 €
7411	Dotations forfaitaire	-15 000,00 €
748314	Dotations uniques des compensations spécifiques taxes professionnelle	+6 357,00 €
Total des recettes de fonctionnement (b)		+43 357,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (A = b-a)		0,00 €
020	Dépenses imprévues	-240 305,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	+2 805,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-1 375 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	-2 600,00 €
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	-25 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	-1 400 000,00 €
2313	Constructions	-2 000 000,00 €

2762	Créance/Transfert de droits à déduction de TVA	+2 880,00 €
Total des dépenses d'investissement (c)		-5 037 220,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-240 100,00 €
024	Produits de cession des immobilisations	-3 300 000,00 €
1641	Emprunts en euros	-1 500 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	+2 880,00 €
Total des recettes d'investissement (d)		-5 037 220,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (B = d-c)		0,00 €

Article 2 : Précise que la balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n°CME2014-03 se présente comme suit :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Totaux</i>
Dépenses	3 263 128,41 €	12 126 649,58 €	15 389 777,99 €
Recettes	3 263 128,41 €	12 126 649,58 €	15 389 777,99 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 263 128,41 €

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 12 126 649,58 €

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N°2014-105 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente cette délibération. Il précise que le budget devant être voté fin mars 2015, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de chapitres en dépenses d'investissement pour le premier trimestre 2015.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal, avant l'adoption du budget primitif principal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2014 de 2 201 350,42 € (BP+DM – Comptes 16 et opérations d'ordre) desquels il convient de déduire, le cas échéant, le montant des crédits de paiements votés pour les autorisations de programme,

Considérant le montant des crédits ouverts dans chacun des chapitres en dépenses d'investissement,

Considérant que le quart de des crédits votés en 2014 se répartit comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	25 199,09 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....	525 138,51 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	0,00 €
TOTAL	550 337,60 €

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise à engager et à réaliser au maximum la somme **550 337,60€** en dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2015.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N° 2014-106 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER LES DEMARCHES EN VUE DE L'INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS PROPRES DU PROJET URBAIN DU BOIS D'AUTEUIL

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme relatif aux équipements propres dont la réalisation et le financement peuvent être exigés aux bénéficiaires des autorisations de construire ;

Vu l'article R. 332-25-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la Convention pour la réalisation et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement de l'éco quartier du Bois d'Auteuil au titre des articles L332-11-3 et L332-15 du Code de l'Urbanisme, signé entre la Ville et les partenaires-constructeurs en date du 4 février 2014 ;

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession des emprises recevant les « équipements propres » de l'éco quartier du Bois d'Auteuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Article 3 : De dire que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'indivision des partenaires-constructeurs.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DELIBERATION N°2014-107 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2013 ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNARTS (SIVOM)

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU présente la délibération.

Monsieur René-Jean Cullier de Labadie demande où le rapport d'activité est consultable? Monsieur le Maire lui répond que ce dernier est visible en mairie et sur le site Internet du SIVOM.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 qui prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport dressé par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et de Sénart pour l'exercice 2013,

Considérant qu'en tant que commune adhérente au SIVOM, la commune de Villecresnes a délégué ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Sur proposition de Madame Marie-Renée AUROUSSEAU, après en avoir délibéré,

PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU SIVOM, SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, POUR L'ANNÉE 2013.

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité annuel du SIVOM, service public en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2013.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du SIVOM.

DELIBERATION N°2014-108 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SIPPPEC EST COORDONNATEUR

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,
Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,
Considérant l'intérêt de la Commune de Villecresnes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
Sur proposition de Madame Marie-Renée AUROUSSEAU, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**DELIBERATION N°2014-109 - CONCEPTION ET REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOIS D'AUTEUIL :
CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le conseil municipal accepte de voter cette délibération à main levée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 37 et 69 ;

Considérant que le 23 octobre 2013, la Ville de Villecresnes a fait publier un avis de marché pour la conception et la réalisation du groupe scolaire du Bois d'Auteuil ;

Considérant que ce nouveau groupe scolaire sera doté d'une structure en bois (éléments préfabriqués) d'une surface prévisionnelle d'environ 3200 m² de surface de plancher et que le projet visera à obtenir un niveau de performances énergétiques élevé ;

Considérant que ce sont des motifs d'ordre technique, soit en l'espèce le choix de concevoir et réaliser le groupe scolaire en structure de bois, et la nécessité d'un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique qui permettent spécifiquement dans un marché public l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage ;

Considérant que le marché de conception-réalisation nécessite une procédure dite restreinte, c'est-à-dire une procédure auxquelles seuls les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services invités spécifiquement par le pouvoir adjudicateur peuvent soumissionner ;

Considérant qu'en l'espèce, l'avis de marché limite le nombre de participants minimal à cinq et maximal à six dont les critères objectifs de limitation du nombre de candidats sont l'importance des moyens techniques et d'étude ;

Considérant que cette procédure invite à la constitution d'un jury de concours dont la formation est composée de la même manière qu'une commission d'appel d'offre, soit du Maire, en tant que président, et de cinq membres du conseil municipal, à laquelle s'ajoutent trois maîtres d'œuvre désignés par le président du jury ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du jury au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres proposés pour figurer sur la liste des titulaires sont :

Gérard GUILLE - Président,

Jacques LOCHON,

Françoise VILLA,

Thierry DEBARRY,

Marie-Renée AUROUSSEAU,

Annie-France VIDON,

Sadek AZEM – Maître d'œuvre,

Lionel BLANCARD DE LERY – Maître d'œuvre,

Hervé LANOY – Maître d'œuvre.

Considérant que les membres proposés pour figurer sur la liste des suppléants sont :

Gérard GUILLE – Président,

Martine BILLET,

Monique MONTEMBAULT,

Jeannine MAILLET,

Christian FOSSOYEUX,

Anne-Marie MARTINS.

Sadek AZEM – Maître d'œuvre,

Lionel BLANCARD DE LERY – Maître d'œuvre,

Hervé LANOY – Maître d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Sont élus membres titulaires du jury :

Président : Gérard GUILLE

1 – Jacques LOCHON,

2 – Françoise VILLA,

3 – Thierry DEBARRY,

4 –Marie-Renée AUROUSSEAU,

5 –Annie-France VIDON

Maîtres d'œuvres :

1 – Sadek AZEM – Maître d'œuvre,

2 – Lionel BLANCARD DE LERY – Maître d'œuvre,

3 – Hervé LANOY – Maître d'œuvre.

Article 2 : Sont élus membres suppléants du jury :

Président : Gérard GUILLE

1 – Martine BILLET,

2 – Monique MONTEMBAULT,

3 – Jeannine MAILLET,

4 –Christian FOSSOYEUX,

5 –Anne-Marie MARTINS

Maîtres d'œuvres :

1 – Sadek AZEM – Maître d'œuvre,

2 – Lionel BLANCARD DE LERY – Maître d'œuvre,

3 – Hervé LANOY – Maître d'œuvre.

DELIBERATION N°2014-110 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE DE VILLECRESNES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la commune de Villecresnes,

Considérant le protocole d'accord conclut en date du 09 mai 2012, en vue de *l'acquisition par la Commune de Villecresnes d'un ensemble immobilier à usage d'ALSH appartenant à La Poste; de la reprise par la Commune de Villecresnes de l'activité ALSH et des contrats de travail des salariés employés par le précédent gestionnaire du centre de loisirs et de l'accueil des enfants du personnel de La Poste dans le centre de loisirs repris par la Commune de Villecresnes.*

Considérant les termes du protocole d'accord dont les modalités d'accueil des enfants du personnel de La Poste ont été précisées dans une convention conclue par les parties en date du 05 septembre 2012 ;

Considérant les difficultés d'exécution qui ont entaché la convention d'accueil et ont fait l'objet de griefs réciproques de la part des parties.

Considérant la baisse significative de la fréquentation du centre de loisirs communal de Villecresnes par les enfants du personnel de La Poste qui a entraîné une diminution du nombre de journées enfants La Poste.
Considérant les débats engendrés quant à la responsabilité de cette situation ;
Considérant la nécessité de trouver un accord ;
Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Vote le protocole transactionnel intervenu entre la Commune de Villecresnes et La Poste en décembre 2014.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout documents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Informations :

Monsieur le Maire répond aux questions écrites.

LA SEANCE EST LEVÉE À 22H30.